

Aide-mémoire pour changement d'adresse

Modification des adresses auprès des services publics

La Mairie accomplit pour vous un certain nombre de démarches dont vous n'aurez plus à vous soucier. Elle va ainsi transmettre toutes les nouvelles adresses aux services publics suivants :

<input type="checkbox"/> La Poste	<input type="checkbox"/> Le Syndicat des Eaux
<input type="checkbox"/> L'administration fiscale	<input type="checkbox"/> Le SAMU
<input type="checkbox"/> Le Cadastre	<input type="checkbox"/> Le SDIS (Sapeurs-Pompiers)
<input type="checkbox"/> France Telecom	<input type="checkbox"/> L'INSEE
<input type="checkbox"/> ENEDIS (ex ERDF)	<input type="checkbox"/> L'IGN
<input type="checkbox"/> Services GPS	

Les autres modifications d'adresse - Documents personnels

Il est conseillé de transmettre au plus tôt votre nouvelle adresse (avec numéro et nom de voie) à tous vos correspondants sous peine que votre courrier ne soit pas correctement distribué par La Poste.

Attention, il ne s'agit pas d'un changement d'adresse puisque vous ne déménagez pas, mais d'une "modification administrative" d'adresse.

Correspondants : Qui informer ? (liste non exhaustive)

<input type="checkbox"/> Famille, Amis, Connaissances	<input type="checkbox"/> URSSAF pour ceux qui sont concernés
<input type="checkbox"/> Caisse d'assurance maladie	<input type="checkbox"/> Médecins (généraliste, spécialiste, dentiste ...)
<input type="checkbox"/> Caisse de retraite	<input type="checkbox"/> Pharmacien, opticiens ...
<input type="checkbox"/> Caisse allocation familiale	<input type="checkbox"/> Ecoles, périscolaire
<input type="checkbox"/> Mutuelle, prévoyance	<input type="checkbox"/> EDF
<input type="checkbox"/> Employeur	<input type="checkbox"/> Club sportif, Association
<input type="checkbox"/> Pôle Emploi	<input type="checkbox"/> Opérateurs (internet/téléphonie)
<input type="checkbox"/> Centre des impôts	<input type="checkbox"/> Banque/Notaire
<input type="checkbox"/> Assurance véhicule	<input type="checkbox"/> Œuvres caritatives
<input type="checkbox"/> Assurance habitation	<input type="checkbox"/> Achats correspondance, Achats Internet
<input type="checkbox"/> Assurance personnelle (RC)	<input type="checkbox"/> Garage automobile

Pour certain service, vous pouvez effectuer le changement en ligne (Caisse de retraite, CAF, Caisse d'assurance maladie ...)

Plus d'info sur : Service public : changement en ligne

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

De façon générale, si vous recevez un courrier à votre "ancienne" adresse, renvoyez un courrier pour signaler le changement.

Parfois, la poste met à votre disposition des cartes "changement d'adresse" pour informer vos proches et vos contacts de votre nouvelle adresse. L'affranchissement est gratuit pour ces cartes.

Certaines organisations vous demanderont un justificatif (attestation d'adresse) qui peut vous être fourni par le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de la Mairie

Cas particulier des professionnels

Rapprochez-vous de la chambre de commerce et d'industrie / chambre des métiers avec un certificat d'adressage délivré par le secrétariat de Mairie.

Pour vos papiers, soyez rassurés !

La modification d'adresse sur vos documents administratifs (carte d'identité, passeport) est possible mais n'est pas obligatoire : faire la modification au moment du renouvellement.

Permis de conduire : il n'est pas nécessaire de modifier votre adresse sur le permis de conduire.

Seul le certificat d'immatriculation CARTE GRISE de votre véhicule doit être mis à jour dans le délai d'un mois.

La démarche sera GRATUITE si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type AB 123 CD. Après avoir rempli le Cerfa n°13750*05 (téléchargeable sur internet) auquel vous devrez joindre les pièces demandées, vous recevrez de la Préfecture une étiquette autocollante à apposer sur l'ancienne adresse de votre carte grise. (Démarche également possible en ligne sur www.service-public.fr)

Si vous disposez d'un ancien modèle, un nouveau numéro d'immatriculation vous sera attribué ce qui entraînera l'émission d'une nouvelle carte grise et la pose de plaques d'immatriculation chez votre garagiste.